

23 MARS 2026

STAGES RELATIFS AUX **CONTENTIEUX** TECHNIQUES & SPECIALISES :

UNE SOLUTION NATIONALE HOMOGENE



2- L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE SSA JUSTICE

SSA JUSTICE

Centre INOVAR, 112 rue docteur Guerin, ZI TOULON EST, 83210 LA FARLEDE

Tel : 04.82.53.77.04 – 04.28.29.21.15

SITE INTERNET : www.ssa-justice.fr – EMAIL : contact@ssa-justice.fr

SARL au capital de 8888 euros - RCS de TOULON - SIRET 791 357 940 000 34

SOMMAIRE

I. Table des matières

I. LES MESURES « A LA LOUPE »	3
A. Stages actuellement proposés par SSA JUSTICE	3
B. Cadres procéduraux	4
1. Comme mesure alternative	4
2. En post-sentenciel	4
C. Prix et formation du prix des stages	5
1. Formation du prix des stages	5
2. Prix (TTC) des stages en mesure alternative	6
3. Prix (TTC) des stages en post-sentenciel	9
D. Les avantages des stages techniques sur la transaction pénale ou l’amende administrative	10
1. Un formidable outil d’évitement de la récidive :	10
2. Les autres avantages du stage	11
II. FONCTIONNEMENT DES ECHANGES ENTRE LE PARQUET ET SSA JUSTICE.....	12
A. La Fiche-navette pour le personnel de justice qui propose le stage à l’auteur d’infraction.	12
B. Mémo pour le délégué du Procureur (« DPR ») ou pour le BEX concernant la mise en œuvre des stages par SSA.....	13
C. Conséquence sur les documents adressés par le magistrat mandant au DPR ou au BEX	13
III. FOIRE AUX QUESTIONS.....	13
A. Quels sont les rapports établis entre le Parquet, SSA et les administrations ?	13
B. Combien de dossiers annuels sont-ils nécessaires à la mise en place d’un protocole ?	14
C. Est-il possible pour un Parquet de décliner un même protocole selon plusieurs formats et/ou prix ? Quelles en sont les conséquences ?	15
D. Quels sont les lieux, les délais, les modalités d’exécution des prestations ?	16
1. Les lieux d’exécution	16
2. Les délais d’exécution.....	16
3. Les modalités d’exécution	17
IV. COMPTE-RENDUS AU PARQUET EN FIN DE STAGE.....	20
1. Recouvrement des sommes dues	20
2. Bilans et primo-bilans	20
3. Rapports de suivi-évaluation	20

I. LES MESURES « A LA LOUPE »

A. Stages actuellement proposés par SSA JUSTICE

Stages à caractère juridique, social, économique et/ou financier :

- **Travail Illégal** : MAPITI
- **Véhicule de Transport avec Chauffeur** : MAPIVTC : infractions spécifiquement liées aux activités des VTC
- Obligation des sociétés en matière d'**Information comptable et financière** : MAPIINF - traite notamment du non dépôt des comptes sociaux (aborde la prévention des difficultés des entreprises)
- **Fraudes Sociales** des personnes physiques, des personnes morales et des professionnels de santé : MAPIFSOC
- **Violences conjugales et intra-familiales** : MAPIVIF
- **Responsabilité parentale** : MAPIRESP
- **Stage de Citoyenneté**

Stages à caractère technique :

- **Hygiène Alimentaire** : MAPIHA
- **Environnement** : Infractions au code l'environnement : MAPIE
- **Hygiène, Santé, Sécurité au Travail** : MAPIHSST
- **Urbanisme** : MAPIUR
- **Habitat Indigne** : MAPIUR-HI

B. Cadres procéduraux

1. COMME MESURE ALTERNATIVE

Dans le cadre de son pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites, le Procureur de la République peut directement, ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites. Sur ce point, les stages peuvent constituer :

- Soit une des modalités de l'orientation vers une structure sanitaire, sociale, ou professionnelle, dans le cadre d'un classement sous conditions (article 41-1, 2° du code de procédure pénale) ;
- Soit une mesure proposée dans le cadre de la composition pénale étant précisé que le stage est effectué aux frais de l'intéressé (article 41-2 et 41-3 du code de procédure pénale)

2. EN POST-SENTENCIEL

L'article 131-5-1 du code pénal prévoit les différents types de stages pouvant être prononcés à titre de peine par une juridiction.

- À titre de peine :

L'article 131-5-1 du Code pénal instaure la possibilité, pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement, de prononcer un stage à la place ou en même temps que l'emprisonnement. D'autre part, chaque type de stage peut également être prononcé à titre de peine complémentaire, au regard du même article, ou bien au regard de dispositions légales spéciales réprimant certaines infractions.

Pour les contraventions, l'article 131-16 du Code pénal précise que des dispositions légales spéciales peuvent également prévoir le stage comme peine pouvant être prononcée à titre complémentaire pour certaines infractions. Par ailleurs, l'article 131-18 du même code prévoit la possibilité de prononcer le stage à titre principal lorsqu'il est prévu en tant que peine complémentaire par le règlement réprimant la contravention.

- Comme obligation particulière :

Le stage peut être aussi envisagé comme obligation particulière du sursis probatoire (article 132-45 du code pénal), d'un ajournement avec probation (article 132-64 du code pénal) ou d'un aménagement de peine (article 132-26 du code pénal et article 731 du code de procédure pénale).

C. Prix et formation du prix des stages

1. FORMATION DU PRIX DES STAGES

a) LE COUT DU STAGE PREND EN COMPTE :

Les éléments suivants :

- Les moyens administratifs mis en œuvre par SSA ;
- le coût du développement pour la création et la mise à jour régulière des supports de formation par les formateurs qui en ont la charge, l'adaptation de certains contenus (Environnement, Urbanisme notamment) aux spécificités territoriales ;
- La durée du stage ; les options proposées par SSA JUSTICE pour les stages relatifs aux contentieux techniques (modules additionnels de suivi-évaluation) ou psychosociaux (entretien téléphonique avant et/ou après le stage), renchérissement le coût des stages ;
- La nécessité pour SSA JUSTICE de défrayer les déplacements et les hébergements de ses formateurs qui interviennent dans la France entière, ceci par volonté de SSA JUSTICE de pouvoir offrir une couverture nationale et une prestation homogène en termes de programme et de pédagogie à tous les Parquets de France ;
- Le règlement du coût de la location de la salle où est dispensée la formation, lorsque les Tribunaux ne peuvent mettre une de leurs salles à disposition de SSA JUSTICE.

NB : Nos tarifs sont indiqués "TTC", la TVA représentant 20% du montant du stage étant reversée à l'Etat

L'expérience a par ailleurs montré qu'un prix de stage trop bas entraîne une faible implication des auteurs d'infraction, une perception dévalorisée du stage par les stagiaires, et paradoxalement un plus fort absentéisme.

b) LE PRIX DES STAGES EST-IL TROP ELEVE ?

Le prix des stages a été élaboré en prenant en compte à la fois :

- Le souhait des Tribunaux relativement à leur politique pénale ;
- Les coûts mis en œuvre par SSA JUSTICE et la nécessité impérative de réaliser un profit minimum pour pérenniser l'entreprise

Pour ces raisons, les prix des stages proposés par SSA JUSTICE sont le résultat d'un consensus à l'échelle nationale.

Toutefois, lorsqu'un Tribunal est situé dans un département de France particulièrement touché par la pauvreté, les prix des stages peuvent, à la demande, être légèrement ajustés afin de pouvoir correspondre davantage aux capacités contributives des mis en cause.

Enfin, il faut noter que le prix des stages pratiqués par SSA JUSTICE est un prix bloqué qui n'a pas évolué depuis 2013 et qui ne semble pas pouvoir évoluer, notamment en raison d'un appauvrissement général de la population au regard de l'inflation que connaît le pays.

Pour faciliter le paiement du stage par le stagiaire, SSA JUSTICE propose systématiquement à ce dernier **un règlement du coût du stage en 3 ou 4 fois sans frais** ou la mise en place d'un prélèvement automatique

2. PRIX (TTC) DES STAGES EN MESURE ALTERNATIVE

a) STAGES ECOFI :

Stage MAPITI (Travail Illégal) :

- 450 € TTC pour ½ journée de formation, en salle, idéalement prévu pour les MEC ayant commis des infractions de moindre gravité (ex : contraventionnelles) mais pouvant cependant accueillir d'autres cas de figure (ex : MEC de faible capacité contributive, etc.)
- 750 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, dans les autres cas

Stage MAPIINF (Obligations des sociétés en matière d'Information comptable et financière) :

- 450 € TTC pour 1 journée de formation en salle lorsque toutes les infractions sont contraventionnelles (Non-dépôt des comptes sociaux (NATINF 3130-3150-3161))
- 750 € TTC pour 1 journée de formation en salle lorsque l'une au moins des infractions est délictuelle

Stage MAPIFSOC (Fraudes Sociales des personnes physiques, des professionnels de santé et/ou des entreprises) :

- 360 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les particuliers auteurs d'infraction
- 720 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les représentants légaux d'une personne morale et les personnels de santé.

b) STAGES TECHNIQUES :

Stage MAPIHA (Hygiène alimentaire) :

- 800 € TTC pour 2 journées de formation de base, en salle
- OU, en cas de souscription par le Parquet de l'option de suivi-évaluation individualisé :
 - 1200 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est réalisé collectivement en salle de formation (ce module consistant en l'exposé par chaque justiciable de son compte-rendu d'autocorrection d'infractions)

OU BIEN :

- 1500 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est individualisé sur le terrain incluant la rédaction du rapport de suivi-évaluation individualisé, réalisé distinctement pour chaque auteur d'infraction.

Stage MAPIHSST (Hygiène, Santé, Sécurité au Travail) :

- 800 € TTC pour 2 journées de formation de base, en salle, lorsque l'une au moins des infractions est délictuelle (540 € TTC pour 2 journées de formation de base, en salle, lorsque l'ensemble des infractions sont contraventionnelles)
- OU, en cas de souscription par le Parquet de l'**option** de suivi-évaluation individualisé :
 - 1200 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est réalisé collectivement en salle de formation (ce module consistant en l'exposé par chaque justiciable de son compte-rendu d'autocorrection d'infractions)

OU BIEN :

- 1500 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est individualisé sur le terrain incluant la rédaction du rapport de suivi-évaluation individualisé, réalisé distinctement pour chaque auteur d'infraction.

Stage MAPIE (Environnement) :

- 360 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les particuliers auteurs d'infraction et les exploitants agricoles
- 720 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les représentants légaux d'une personne morale
 - NOTA : + 400 € TTC, pour un jour et demi de formation en salle, lorsqu'il s'agit d'une installation classée protection de l'environnement (ICPE), pour une demi-journée supplémentaire en salle.

Stage MAPIUR-HI (Urbanisme et/ou habitat indigne)

- 450 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les particuliers auteurs d'infraction
- 900 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les représentants légaux d'une personne morale

Stage MAPIVTC (Véhicules de Transport avec Chauffeur) :

- 600 € TTC pour 1 journée de formation, en salle : ce prix est toutefois adaptable au TJ dans une fourchette de 450 à 600 € TTC

c) STAGES PSYCHO-SOCIAUX :

Stage MAPIVIF (Violences conjugales et intrafamiliales) :

- 450 € TTC pour 2 journées de formation, en salle...
... + 2 entretiens individuels par téléphone, avec le formateur psychologue (un avant et un après la formation de 2 jours)

OU BIEN (option 1) :

- 390 € TTC pour 2 journées de formation, en salle...
... + 1 seul entretien individuel par téléphone, avant le stage, avec le formateur psychologue

OU BIEN (option 2) :

- 360 € TTC pour 2 journées de formation, en salle.

Stage MAPIRESP (Responsabilité parentale) :

- 330 € TTC pour 1 journée de formation, en salle...
... + 2 entretiens individuels par téléphone, avec le formateur psychologue (un avant et un après la formation de 2 jours)

OU BIEN (option 1) :

- 300 € TTC pour 1 journée de formation, en salle...
... + 1 seul entretien individuel par téléphone, avant le stage, avec le formateur psychologue

OU BIEN (option 2) :

- 270 € TTC pour 1 journée de formation, en salle.

Stage de citoyenneté :

- 270 € TTC pour 1 journée de formation, en salle (minimum 15 stagiaires ; maximum 20 stagiaires)

3. PRIX (TTC) DES STAGES EN POST-SENTENCIEL

Dans le cadre post-sentenciel, le prix des stages est limité à 450 € TTC du fait de l'article 131-5-1 du code pénal :

« Sauf décision contraire de la juridiction, le stage, dont le coût ne peut excéder celui des amendes contraventionnelles de la 3e classe, est effectué aux frais du condamné. »

De ce fait, tous les stages organisés en post-sentenciel (dénommés stages « SAF ») par SSA JUSTICE sont dépourvus des options additionnelles proposées lorsque ces mêmes stages sont mis en œuvre dans le cadre procédural de la mesure alternative.

Prix des stages en post-sentenciel :

NOM du stage :	Durée :	Prix :
Stage SAFTI (Travail Illégal)	1 jour	450 € TTC
Stage SAFINF (Obligations des sociétés en matière d'information comptable et financière / non-dépôt des comptes sociaux ; RBE)	1 jour	450 € TTC
Stage SAFFSOC (Fraudes Sociales)	1 jour	360 € TTC
Stage SAFHA (Hygiène alimentaire)	2 jours*	450 € TTC
Stage SAFIHSST (Hygiène, Santé, Sécurité au Travail)	2 jours*	450 € TTC
Stage SAFE (Environnement ; toutes thématiques)	1 jour	360 € TTC
Stage SAFUR-HI (Urbanisme et/ou habitat indigne)	1 jour	450 € TTC
Stage SAFIVTC (Véhicules de Transport avec Chauffeur)	1 jour	450 € TTC
Stage SAFIVIF (Violences conjugales et intrafamiliales)	2 jours	390 € TTC
Stage SAFIRESP (Responsabilité parentale)	1 jour	330 € TTC
Stage de citoyenneté	1 jour	270 € TTC

* (sans suivi-évaluation)

D. Les avantages des stages techniques sur la transaction pénale ou l'amende administrative

Rappel préliminaire :

- Stage MAPIHSST : Hygiène, Santé, Sécurité au Travail
- Stage MAPIHA : Hygiène alimentaire

1. UN FORMIDABLE OUTIL D'ÉVITEMENT DE LA RÉCIDIVE :

L'utilité pédagogique du stage en termes d'évitement de la récidive, au regard du jugement collégial ou de la transaction pénale proposée à l'auteur d'infractions ou encore de l'amende administrative, n'a plus à être démontrée, on le sait : **Le face-à-face pédagogique** avec un professionnel de terrain **possède, pour l'auteur d'infractions, une vraie valeur ajoutée** eu égard à l'exposé juridique du jugement collégial qui peut provoquer de la part de l'auteur d'infractions, l'incompréhension et le rejet psychologique de la peine prononcée et une réticence forte à s'acquitter de l'amende éventuellement prononcée.

Mais cette utilité pédagogique est encore largement sous-estimée lorsqu'il s'agit des stages proposés par SSA JUSTICE ! En effet :

Tout d'abord, possibilité est donnée à l'auteur d'infractions d'inviter gratuitement à suivre le stage dispensé par SSA JUSTICE, les personnes situées au plus près de la commission de l'infraction (exemple typique : pour le stage MAPIHSST : le chef de chantier ou le coordonnateur santé-sécurité ; pour le stage MAPIHA : le chef de rayon alimentaire ou le chef cuisinier). Cette disposition, également proposée dans d'autres protocoles, et est un puissant outil d'évitement de la récidive et est appréciée des stagiaires.

Secondement, la **mise en place d'une option de suivi-évaluation** d'une durée d'une demi-journée, qui s'ajoute aux 2 jours de durée de base du stage, accroît quelque peu la durée et le coût du stage, mais pour un bénéfice considérable : **Le suivi-évaluation est en effet individualisé !** D'une durée d'une demi-journée, effectué en salle ou sur le terrain¹, dans un délai d'environ 2 mois après l'administration de la formation de base, il est :

- Un outil précieux qui mobilise le stagiaire sur plusieurs mois et permet de mesurer (via une note spécifique qui est attribuée par le formateur) l'effort déployé par celui-ci pour corriger les non-conformités ayant fait l'objet du PV de constatation d'infractions et **prévenir la réitération des infractions commises mais aussi la commission d'infractions connexes.**
- Un élément pédagogique puissant en ce qu'il permet à chaque stagiaire d'assister tour à tour à l'exposé de tous les autres stagiaires qu'il leur aura en effet été demandé par le formateur, quelques mois plus tôt, de préparer. Dans cet exposé, chaque MEC énonce devant le collège de stagiaires présents, les mesures qu'il a mis en place pour corriger les infractions constatées (parfois des mesures nécessitant un temps long telles que la mise en place d'un système qualité, de nouveaux processus de travail, des achats de matériel, une réfection de locaux...) et aussi, on l'a dit, les mesures qu'il a prises pour éviter la commission d'infractions connexes

Le suivi-évaluation individualisé donne également lieu à la constitution d'un rapport d'audit de suivi à destination de l'auteur d'infraction et du Parquet (il est joint au bilan de stage) et éventuellement des **services**

¹ Dans l'établissement de chaque auteur d'infraction : nous consulter pour la mise en place de cette option particulière qui engendre un autre surcoût du stage.

de contrôle de l'État à l'origine du PV de constatation d'infraction lorsque le Parquet nous a donné son accord pour les rendre destinataires des bilans de stage : Ceux-ci apprécient en effet hautement ce type de rapports.

Le suivi-évaluation est donc l'une des forces du dispositif proposé par SSA JUSTICE pour les stages techniques et il serait bien sûr dommage de s'en priver. Toutefois, le Parquet a bien sûr le choix de recourir ou non à cette option.

Enfin, par expérience, nous n'avons pas observé d'impayé sur ces contentieux techniques en rapport au prix demandé, ceci en rapport avec l'implication notablement élevée des MEC dans ce type de stage.

2. LES AUTRES AVANTAGES DU STAGE

S'il existe déjà - dans le cadre transactionnel - un volet non financier consistant, outre la remise aux normes qui peut être demandée, en un accompagnement des professionnels auteurs d'infraction en matière d'Hygiène, Sécurité, Santé au Travail par les services de contrôle de l'État, l'INRS, l'OPPBT, les agents préventeurs de la CARSAT et CRAMIF, les stages MAPIHSST et MAPIHA mobilisent le professionnel auteur d'infraction pendant une durée minimum de 2 jours sur la législation avec pour effet de l'informer de façon très complète non seulement sur les infractions commises et leur prévention mais aussi sur toutes les infractions connexes susceptibles d'être commises dans le domaine considéré. De plus, de nombreux ateliers, focus, vidéos sont également dispensés au stagiaire. La conséquence en est **un contenu pratique du stage différent et complémentaire de l'offre proposée par les agents cités ci-avant**. De surcroît, les services de contrôle de l'État peuvent venir assister à n'importe quel stage dispensé par SSA JUSTICE sur demande préalable de leur part (tout comme les magistrats d'ailleurs) : leur avis et leurs recommandations sur les programmes de stage proposés, sont alors pris en compte.

Enfin, il reste intéressant de proposer le stage même en cas d'éligibilité à la transaction pénale : ce pourra être notamment le cas des procédures caractérisées par des peines d'amende importantes auxquelles l'auteur d'infraction s'expose en cas de jugement collégial, comme conséquence de la multiplication – assez fréquente en matière d'hygiène alimentaire par exemple - des C3, C4 et C5 dans ladite procédure, en plus de l'éventuelle constatation de délits.

L'avantage est alors de proposer au stage des procédures qui ne sont pas seulement issues d'échec transactionnel ou de refus transactionnel, ce qui serait limitatif.

Enfin, autre avantage, en cas de nouveau contrôle et d'infraction à nouveau constatée, l'élément intentionnel est clairement établi si un stage a été effectué précédemment.

II. FONCTIONNEMENT DES ECHANGES ENTRE LE PARQUET ET SSA JUSTICE

A. La Fiche-navette pour le personnel de justice qui propose le stage à l'auteur d'infraction.

(Exemple : stage de mesure alternative MAPITI)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VILLE
PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

N ° de parquet : Cadre Procédural :	Nom, prénom du personnel de justice auditionnant le MEC :
Liste des codes NATINF de la procédure :	

**FICHE NAVETTE pour le personnel de justice qui propose la mesure alternative
MAPITI de base (1 jour – 750 euros) à l'auteur d'infraction(s)**
*Fiche à remplir et à faire signer à la personne ayant accepté le protocole
puis à transmettre à SSA, avec remise d'une copie à l'intéressé(e)*

JE RECONNAIS les infractions relatives au travail illégal qui me sont reprochées, et accepte la mesure alternative qui m'est proposée par le Procureur de la République qui consiste dans le suivi d'un stage d'une durée de 1 jour, organisé par la SSA JUSTICE. J'ai bien noté qu'aucun autre stage souscrit de ma propre initiative auprès d'un autre organisme de formation ne peut se substituer au stage de formation organisé par SSA JUSTICE dans le présent cadre pénal.

JE CERTIFIE n'avoir jamais accompli de stage MAPITI avant celui qui m'est ici proposé, pour des faits de même nature.

JE SUIS INFORMÉ(E) que le coût du stage est de 750 € TTC, cette somme devant être payée à la société SSA JUSTICE, et qu'éventuellement des facilités de règlement pourront m'être proposées si je ne dispose pas immédiatement de cette somme, qui consistent en un étalement du paiement et non en une réduction du coût.

J'AI BIEN NOTÉ que cette dépense de formation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une prise en charge par un Fond d'Assurance Formation ou un OPCO (Opérateur de compétence) ; J'ai bien noté également que ma présence est obligatoire durant tout le stage et que je ne peux en aucun cas me faire remplacer par un tiers.

JE CERTIFIE conformes les informations suivantes, qui permettront à SSA JUSTICE de me contacter : (informations obligatoires svp)

Nom	Monsieur/Madame : (Barrez la mention inutile)
Prénom	
Adresse postale personnelle	
Adresse Email personnelle	
N° de téléphone perso / pro	

Recommandé : Nom, prénom, numéro(s) de tel, email d'un proche du justiciable avec lequel il / elle est en contact régulier :

JE SUIS INFORMÉ(E) que je dois prendre contact, dans un délai de 8 jours à compter de mon acceptation de la mesure alternative, avec la société SSA JUSTICE aux coordonnées ci-dessous.

JE SUIS AVERTI(E) qu'en cas d'échec de la mesure (non-présentation au stage, non-paiement), le Procureur de la République pourra engager des poursuites devant le tribunal et que je m'expose dès lors à des peines d'amendes et/ou d'emprisonnement.

SSA JUSTICE
Centre INOVAR, 112 rue du docteur Guérin,
83210 LA FARLEDE
04 28 29 21 15 - contact@ssa-justice.fr

Date :

SIGNATURE DE L'AUTEUR D'INFRACTION

B. Mémo pour le délégué du Procureur (« DPR ») ou pour le BEX concernant la mise en œuvre des stages par SSA

Le mémo pour le délégué du Procureur, ou pour le BEX, reprend toutes les informations utiles pour le DPR :

- En quoi consiste la convention signée entre SSA JUSTICE et le TJ,
- La liste des interlocuteurs chez SSA JUSTICE,
- Où trouver les documents utiles (les fiches-navette, les codes natinf ou encore les programmes de formation),
- Les modalités d'organisation d'une session de formation,
- Les modalités de transmission des procédures à SSA. JUSTICE.

C. Conséquence sur les documents adressés par le magistrat mandant au DPR ou au BEX

Le soit-transmis, ou la requête, adressés par le magistrat au Délégué du Procureur ou au BEX doivent idéalement comporter comme mentions :

- La proposition de stage faite à l'intéressé(e) d'une **durée J, à un prix P**
(Attention aux variations de prix d'un même stage « MAPI » selon les options que le Parquet aura retenues le cas échéant) ;
- L'indication au Délégué du Procureur ou au BEX, de télécharger au besoin la fiche-navette sur le site internet <https://www.ssa-justice.fr> : rubrique « Tribunaux partenaires » puis choisir le TJ concerné

III. FOIRE AUX QUESTIONS

A. Quels sont les rapports établis entre le Parquet, SSA et les administrations ?

Les administrations et services de contrôle (DGCCRF : DREETS, DRAAF, DDPP, DREAL...) peuvent, s'ils le souhaitent, être associés à la mise en place du protocole : Explication des tenants et aboutissants, exposé des bénéfices liés à la mise en place de la mesure, recueil de leur avis et de leur désidératas en matière de contenu de programme ; une fois l'adhésion des administrations recueillie, une séance de validation de la formation (contenu, aspects pédagogiques) peut être organisée avec elles, préalablement à l'administration de la première formation ou de façon confondue à celle-ci, au cours de laquelle toutes leurs critiques seront bienvenues : à la suite de cela, le support de formation s'en trouvera modifié.

Les administrations (services de contrôle de l'État), tout comme les magistrats mais aussi les DPR, peuvent assister à un stage MAPI de leur choix, dans leur ressort ou même hors de leur ressort, et aussi à participer à chaque commission d'évaluation des dispositifs, s'il a été décidé qu'elles doivent avoir lieu.

Enfin, selon le souhait du Parquet, les administrations peuvent être destinataires, en copie email, des conclusions individuelles émises par SSA au sujet de chaque stagiaire en fin de stage :

- Bilan de session (de stage) récapitulant l'évaluation faite par SSA de chaque candidat et le cas échéant, les justificatifs d'absence, les demandes motivées de report, etc.
- Le cas échéant, pour chaque auteur d'infraction, copie électronique du rapport de suivi-évaluation individualisé attestant très concrètement de l'efficacité du stage MAPI.

Il nous a parfois été posé la question par les Parquets de l'opportunité de la cosignature des protocoles par les services de contrôle de l'État : L'expérience nous a montré que celle-ci n'est pas souhaitable, les administrations répugnant à engager leur signature dans un acte rédigé entre le Ministère Public d'une part et une société privée d'autre part ; aussi la recherche d'une telle cosignature pourrait-elle être source de retard voire de blocage dans la mise en œuvre du protocole souhaitée par le Parquet.

B. Combien de dossiers annuels sont-ils nécessaires à la mise en place d'un protocole ?

Autre formulation de la question : A partir de combien de personnes par stage et de combien de stages par an SSA peut-il intervenir dans le ressort du Parquet pour un stage donné ?

Considérant l'existence inévitable d'un absentéisme d'une part et l'importance d'un nombre maximum de personnes présentes pour le bon déroulement des échanges et de la formation, il est recommandé, pour avoir entre 9 et 12 personnes présentes le jour de la formation de convoquer environ 15 personnes par session.

En outre, il paraît sage afin de garder toute son efficacité à la mesure, et pour permettre que la réponse pénale ne soit pas trop retardée, de prévoir au minimum 2 sessions de formation par an. De plus, il n'est pas rare qu'un cas de force majeure ou qu'une demande de report dûment argumentée, impliquent de reporter sur la session suivante le mis en cause qui en aura fait la demande (*SSA JUSTICE parvient à "récupérer" sur un second stage environ la moitié des mis en cause qui avaient fait défaut à leur première convocation*) : il importe alors également dans ce cas que la prochaine date qui lui soit proposée ne soit pas trop éloignée dans le temps de la commission de l'infraction.

En revanche, **quel que soit le nombre de procédures** susceptibles d'être orientées annuellement vers le protocole, **il est possible de mettre en place le stage**. En effet, en cas d'insuffisance du nombre annuel de procédures susceptibles d'être orientées sur un protocole donné, il est possible de traiter les procédures de deux manières :

- **Par la mutualisation du stage entre 2 ou plusieurs Parquets géographiquement voisins** : Cette mesure est transparente pour les Parquets et ne nécessite qu'un accord inter-Parquet sur le choix géographique du déroulement de la formation
- **Par l'administration du stage en visioconférence** de façon commune à plusieurs TJ qui sont dans le même cas : SSA JUSTICE propose cette solution à la fin de chaque semestre, si et seulement si aucune solution n'a pu être trouvée en présentiel.

C. Est-il possible pour un Parquet de décliner un même protocole selon plusieurs formats et/ou prix ? Quelles en sont les conséquences ?

Certains Parquets ont fait le choix - pour les stages MAPI qui comprennent des modules optionnels qui modifient le coût et la durée du stage - de proposer ou non à chaque auteur d'infraction de participer au module optionnel en sus du corpus de base du stage, en fonction :

- des capacités contributives du ou des mis en cause,
- du type d'infractions commises et/ou de la teneur du dossier du MEC

Nous encourageons le Parquet à proposer autant que possible ce / ces module(s) optionnel(s) au stagiaire du stage MAPI, une fois que la possibilité en a été prévue par la convention signée entre SSA JUSTICE et le Parquet, pour les raisons suivantes :

- Concernant le module optionnel de suivi-évaluation en salle du stagiaire, proposé pour les stages techniques (MAPIHA, MAPIHSST), il permet que chaque stagiaire - en plus de devoir présenter ses travaux et engagements personnels à la remédiation des infractions constatées - assiste à la présentation des dossiers de tous les autres stagiaires : il bénéficie ainsi de la vision d'un panel d'infractions d'autant plus large que les stagiaires présents sont nombreux.
- Concernant les modules optionnels d'entretien téléphonique du psychologue formateur avec le stagiaire, proposés avant et/ou après l'administration du stage « VIF » ou « responsabilité parentale », ils ont une réelle utilité. Pendant ces entretiens, le psychologue :
 - a) Entretien préalable au stage (15 minutes, 15 jours avant la formation) :
 - Présente le stage : cadre juridique, déroulement ;
 - Questionne la représentation que l'auteur a des violences conjugales, intrafamiliales / de la responsabilité parentale et le cas échéant, des violences parentales
 - Invite le stagiaire à partager son expérience, sa situation pour permettre au formateur de mieux appréhender chaque cas avant le jour de la formation
 - Énonce les objectifs du stage pour accroître son adhésion au stage ; évalue l'intérêt pour l'auteur de son intégration dans un groupe ou les obstacles à l'immersion de la personne dans un groupe,
 - Répond à ses questions préalables.
 - b) Entretien consécutif au stage (15 minutes, 15 jours après la formation) :
 - Procède à une évaluation de moyen terme des acquis du stage par le stagiaire et des mesures mises en place par lui pour éviter la récidive ;
 - Rappelle la possibilité de mise à disposition de ressources extérieures (structures de soins, d'accompagnement social, psychologique...) ;
 - Répond aux questions du stagiaire que celui-ci aurait été amené à se poser à l'issue du stage.

D. Quels sont les lieux, les délais, les modalités d'exécution des prestations ?

1. LES LIEUX D'EXECUTION

Les formations sont assurées localement, dans le ressort du Parquet dont dépendent les auteurs d'infraction (sauf, pour certains stagiaires, s'il y a eu mutualisation géographique du stage entre 2 TJ géographiquement voisins). Elles ont lieu soit dans une salle du TJ si cela est possible, soit dans une maison de justice et du droit ou dans un PAD, à défaut, les stages se dérouleront dans une salle louée par les soins de SSA et à ses frais.

On peut distinguer 2 sortes de lieux physiques d'exécution des prestations :

- La formation théorique (corpus de base) tout comme le module optionnel de suivi-évaluation individualisé en salle qui est proposé pour les mesures techniques, ont lieu en salle ;
- Le module optionnel de suivi-évaluation individualisé de terrain qui est proposé pour les mesures techniques, se déroule sur les lieux de commission de l'infraction (établissement de l'entreprise, chantier) du stagiaire.

Enfin, dans le cas des sessions organisées en visioconférence, les stagiaires suivent la formation depuis leur domicile ou leur lieu de travail, à leur convenance.

Nous nous assurons au préalable qu'ils ont à disposition le matériel nécessaire : ordinateur, caméra (*allumée durant toute la formation, afin que le formateur constate la présence effective du stagiaire et aussi vérifie la correspondance entre la pièce d'identité qui lui est présentée et la personne qui siège devant l'écran au jour de la formation*) et micro. Nous leur proposons systématiquement de réaliser préalablement au stage un test de connexion à l'application « Zoom » pour ceux qui n'ont jamais effectué cet exercice et nous leur en expliquons les principales fonctionnalités.

2. LES DELAIS D'EXECUTION

Concernant les modalités et les délais d'exécution des prestations et leur déroulement chronologique :

- SSA apporte un soin particulier à effectuer la formation en déployant ses meilleures diligences, dans le respect des délais requis par le Parquet. **Ainsi en 2025, le délai moyen de traitement d'une procédure par SSA était de 4 mois**
- SSA JUSTICE supportant tout le risque financier, il est dans son intérêt de prendre contact très tôt avec chaque auteur d'infraction afin de :
 - déterminer au cours de la conversation sa réelle motivation initiale à effectuer et régler le coût du stage
 - relever d'éventuelles difficultés financières du stagiaire : Dans ce dernier cas, SSA JUSTICE propose alors à l'auteur d'infraction :
 - Un étalement du paiement du coût du stage (échancier : paiement en 3 ou 4 fois sans frais) ;
 - La possibilité de différer sa participation au stage si le TJ a confié un nombre suffisamment important de procédures à SSA JUSTICE pour que le stage soit organisé régulièrement : ainsi le report de stage proposé au mis en cause, le placera sur une date proche.

3. LES MODALITES D'EXECUTION

a) Stage MAPI sans option



b) Stage MAPI avec option (suivi-évaluation ou entretiens téléphoniques)



c) Stage SAF (toujours dépourvu d'option)



IV. COMPTE-RENDUS AU PARQUET EN FIN DE STAGE

1. RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

SSA JUSTICE s'occupe du recouvrement des sommes dues par le stagiaire au titre du paiement du coût du stage. SSA JUSTICE propose parfois au stagiaire de conclure un échéancier de paiement mais dans tous les cas, le stagiaire doit se présenter au premier jour du stage avec le solde restant dû dans l'hypothèse où il ne s'est pas acquitté de la totalité de son paiement préalablement au début du stage.

Dans ce cas, un délai est nécessaire à SSA JUSTICE pour encaisser le chèque du stagiaire – qui est autorisé à en demander un encaissement différé jusqu'à 30 jours - puis pour vérifier le non-rejet du chèque par l'établissement bancaire auprès duquel il a été déposé (délai bancaire habituel : 15 jours).

Dans le cas où un chèque remis à SSA par un stagiaire est rejeté, le TJ en est alors informé et statuera en conséquence de cause.

2. BILANS ET PRIMO-BILANS

Pour les raisons précédemment énoncées, les protocoles proposés aux Parquets prévoient un délai de 2 mois après la fin du stage pour la remise du bilan de stage au Parquet, ramené à 1 mois lorsqu'aucun stagiaire n'a demandé d'encaissement différé pour son chèque remis à SSA, ramené à 15 jours lorsque tous les stagiaires se sont acquittés du règlement de la totalité du coût du stage avant le 1^{er} jour de la formation.

Mieux encore, afin que le DPR ou le BEX puisse traiter au plus vite les stages réussis, SSA leur envoie dans un délai de 2 à 3 jours après la fin du stage, un « primo-bilan » récapitulant tous les bilans des stagiaires pouvant être conclus de façon certaine en « réussi » ou en « échoué ». Le primo-bilan mentionne également les stagiaires absents, en précisant leurs justifications lorsqu'elles sont fournies, ainsi que la situation de leurs paiements.

3. RAPPORTS DE SUIVI-EVALUATION

Dans le cas des mesures techniques pour lesquelles le stagiaire doit, en sus du corpus théorique de base, faire l'objet d'un suivi-évaluation, le primo-bilan constitue alors un bilan intermédiaire utile.

Une fois le suivi-évaluation effectué (dans un délai maximum de 2 mois après le déroulé de la formation théorique en salle), un rapport de suivi-évaluation est élaboré pour chaque stagiaire concerné. Présenté sous format PDF, ce document recense l'ensemble des infractions relevées et la correction qui leur a été apportée. À l'issue du suivi-évaluation, le formateur rédige donc le rapport et décrit la manière dont le stagiaire a mis en œuvre les corrections attendues et l'efficacité obtenue par ces corrections.

Pour chaque infraction, le formateur apporte une justification, illustrée par des photos ou des documents fournis par le stagiaire, et rédige un commentaire attestant de la correction apportée. Des recommandations complémentaires peuvent également être formulées.

Chaque correction est évaluée à l'aide d'une note comprise entre 0 et 1. Enfin, une synthèse du rapport détermine un pourcentage global unique reflétant le taux moyen de correction des non-conformités.